

Qu'est-ce qu'une véranda ou solarium 3 saisons ?

C'est un espace annexé au bâtiment principal sans en faire partie, dont 50 % et plus des murs extérieurs sont composés d'ouvertures. L'espace n'est pas isolé ni chauffé. La résidence doit conserver la porte et le mur séparant l'intérieur de la maison et la véranda. La véranda ou solarium ne doit pas avoir de sous-sol, de cave ni de vide sanitaire, sinon il sera considéré comme un agrandissement. Le toit peut être vitré ou plein.



* Une verrière ou solarium 4 saisons est un agrandissement du bâtiment principal.

Qu'est-ce qu'un pavillon de jardin ?

C'est un abri saisonnier servant de lieu de détente, fermé en tout ou en partie par des murs ou des vitres.



Qu'est-ce qu'une pergola ?

Construction de jardin à aire ouverte, soutenue par des colonnes, sur lesquelles s'appuient des poutres horizontales.



Qu'est-ce qu'un gazebo ?

C'est un abri à aire ouverte, construit avec des matériaux légers et aménagé pour des activités de détente extérieure. L'abri peut être fermé par des toiles ou des moustiquaires.



Réglementation municipale pour une pergola, un gazebo ou un pavillon de jardin

Un seul gazebo ou pavillon de jardin est permis par bâtiment principal.

La superficie maximale d'un gazebo ou d'un pavillon de jardin est de 40 m² (430 pi²).

Implantation

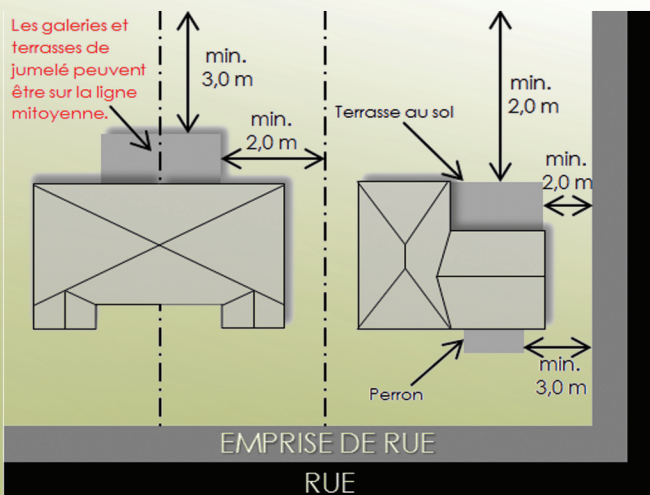
- Interdit en cour avant;
- Peut être attaché ou détaché du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire;
- Doit être à un minimum de 1,5 m (4'-11") des lignes de terrain;
- Si la construction est détachée, elle doit être située à un minimum de 1 m (3'-3") d'une autre construction;
- Pour une habitation jumelée, une construction sur terrasse peut être située sur la ligne mitoyenne, à condition d'avoir un écran d'intimité.

Aménagement

- Un pavillon de jardin ne peut servir de logement;
- Un comptoir servant à la cuisson des aliments et pouvant comporter un approvisionnement en eau ainsi qu'un système de réfrigération peut être installé à l'intérieur de la construction;
- Une toilette ne peut pas être installée à l'intérieur de la construction;
- Tout pavillon de jardin peut être fermé avec des murs sur une superficie ne dépassant pas 50 % de la surface de toutes élévations de celui-ci. La portion qui n'est pas fermée avec des murs doit être ouverte sur l'extérieur ou composée de fenêtres et/ou moustiquaires.

Hauteur

La hauteur maximale autorisée est de 4,50 m (14'-9").



Perron, galerie et terrasse

- Doit être situé à au moins 2 mètres (6'-7") d'une ligne latérale de terrain et à au moins 3 mètres (9'-10") d'une ligne arrière ou d'une ligne de terrain adjacente à une rue;
- Les empiètements autorisés dans les marges minimales inscrites à la grille des usages et normes sont de 1 mètre (3'-3") dans une marge avant lorsque celle-ci est de 6 mètres, de 2,5 mètres (8'-3") dans une marge avant lorsque celle-ci est supérieure à 6 mètres, de 2,5 mètres (8'-3") dans une marge latérale, et de 3,5 mètres (11'-5") dans une marge arrière;
- Pour un jumelé, une galerie ou une terrasse peut être collée à son voisin adjacent s'il y a un mur d'intimité.

Patio ou terrasse au sol

- Doit être situé à au moins 2 mètres (6'-7") d'une ligne arrière ou latérale de terrain;
- Interdit en cour avant.

Permis

Un permis n'est pas requis dans le cas d'un perron, d'une galerie ou d'une terrasse. Un gazebo, un pavillon de jardin ou une pergola ne nécessite pas de permis non plus si le bâtiment n'est pas considéré comme étant permanent (pas de fondation, bâtiment préfabriqué, facilement déplaçable, démontable, etc.).

Tarif

Le permis est disponible au coût de 75 \$ au comptoir d'accueil de la Ville de Carignan ou en ligne via le site Web à villedecarignan.org

Mode de paiement : Interac, chèque ou en ligne (Visa ou Mastercard)

Documents requis pour faire une demande

- Le formulaire de demande dûment complété;
- Le certificat de localisation de la propriété;
- Un croquis à l'échelle illustrant les éléments suivants :
 - o L'emplacement et les dimensions de la construction accessoire;
 - o La distance projetée entre la construction et toute ligne de terrain.